

351 / 3.3
Kigali, le 18 Juin 1928.

RUHENGARI



ORDRE DE SERVICE.

27 JUIN 1928

Régle

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que dans certains territoires la perception de l'impôt sur le bétail de l'exercice 1927, n'est pas encore terminée. Le prétexte donné est le manque de jetons métalliques. Ceux-ci me sont arrivés en quantité ^{d'un} insuffisante ce qui ne m'a pas permis d'envoyer partout. Ailleurs c'est la situation vivrière qui est invoquée pour justifier le retard de ces perceptions. Cette dernière excuse me paraît peu probante du moins dans beaucoup de cas car le propriétaire de bétail se trouve dans des conditions privilégiées par rapports aux ^{autres} ~~autres~~ contribuables. Ce n'est du reste pas au moment où le gouvernement dépense 4 à 500.000 francs pour ravitailler les régions souffrant de la disette que vous devez permettrez aux contribuables aisés de se soustraire à leurs obligations.

Je dois noter également que certains territoires n'ont pas encore commencés les perceptions de cet impôt bétail 1927, et que dans un autre territoire très prospère, n'ayant nullement souffert de la disette le nombre des contribuables de capitation a diminué près de 3.500.-

J'ai lieu de m'étonner de pareilles constatations qui tentent à prouver ou bien une méconnaissance des devoirs de la charge de Délégué ou bien une insuffisante autorité sur les notables.

Il sera largement tenu compte, lors de l'établissement des prochaines notes semestrielles des constatations signalées ci-dessus et je vous prierais instamment de terminer au plus tôt les perceptions de l'impôt bétail 1927 à un chiffre au moins égal à celui de l'exercice précédent.

Le Résident du Ruanda.
G. Mortehm.

Mortehm